

# Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Nous, Maire de la commune de REDESSAN,

A2020 - 031

**Objet :** Fermeture provisoire du marché hebdomadaire de REDESSAN

Le maire de la commune de Redessan,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** la pandémie COVID-19 qui touche actuellement le pays ;

**Considérant** que l'Etat a mis en œuvre des procédures de confinement de la population et des restrictions pour les lieux publics, dits « gestes barrière » ;

**Considérant** que sur le marché hebdomadaire, les gestes barrières apparaissent comme difficiles à respecter ;

**Considérant** que le Maire est le garant de la sécurité publique sur le territoire ;

**Considérant** le principe de précaution ;

ARRETE :

**Article 1 :** le marché hebdomadaire, se tenant sur la place Maurice Mattéi, le mardi matin, est interdit, jusqu'à nouvel ordre.

**Article 2 :** la secrétaire générale et les agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur Le Préfet du Gard.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait à Redessan, le 21 mars 2020

Le Maire,



Fabienne RICHARD

